

Compte rendu de la séance du vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Marine OGHEARD

Ordre du jour:

1 - TRAVAUX

- 1.1 - Réseau de chaleur - Rendu de l'étude de faisabilité
- 1.2 - TE 63 / Mise en conformité des commandes suite à optimisation des systèmes de gestion
- 1.3 - Infrastructures de télécommunications à Chambourguet / Offre VALOCIME
- 1.4 - Réhabilitation bâtiment La Stèle / relance consultation
- 1.5 - Lotissement Le gd Mégnaud (3 terrains) / extension réseau BT
- 1.6 - Requalification site du plan d'eau / plan de financement

2 - BOIS ET FORETS

- 2.1 - Certification label PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) - renouvellement pour les forêts Auzat, Eragne et Aulhat
- 2.2 - Convention d'exploitation FS Eragne et Foin
- 2.3 - Convention d'exploitation FS Auzat et Autres

3 - FINANCES

- 3.1 - Exposition "Un nom des costumes" - dons ouvrant droit à une réduction d'impôt
- 3.2 - prolongation ligne de trésorerie
- 3.3 - Virements et ouvertures de crédits
 - * opérations internes suite à demande DGFIP (mail de M. MARION-BERTTHE)
 - * virements de crédits en investissement pour programme PLU
 - * ouvertures de crédits en fonctionnement suite à nouvelles recettes

4 - LOCATIONS BIENS COMMUNAUX

- 4.1 - Signature bail location ancienne scierie avec Mme Lise VANDEVILLE
- 4.2 - Location salle de réunion à la salle des fêtes

5 - CESSIONS

- 5.1 - Vente terrain domaine public à Mme PIFFARD (Rte de Besse)

6 - ASSOCIATIONS

- 6.1 - Reversement du bénéfice TDF / foot du 24.07.2023 (Volcaniques d'Auvergne et Clermont en rose)
- 6.2 - Adhésion villes traversées par Orcival- Rocamadour

8- QUESTION DIVERSES

- 8.1 - Festival D 440 (18.07 au 03.08.24)
- 8.2 - Programme Villages d'Avenir
- 8.3 - Concours Salers 2024

Délibérations du conseil:

Adhésion au Territoire d'Energie Puy de Dôme au titre de la compétence "Réseaux de chaleur" (2023 010 001)

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a été créé par arrêté préfectoral du 14 mars 1947, modifié les 17 juin 1947, 21 juin 1947, 10 mars 1953, 21 avril 2005, 21 décembre 2005, 21 décembre 2007, 18 décembre 2008, 22 mars 2010, 20 janvier 2011, 9 mai 2011, 16 novembre 2012, 11 décembre 2012, 27 septembre 2013, 8 août 2017 et le 22 novembre 2021.

Par arrêté préfectoral n°20230747 du 11 mai 2023, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme à intégrer à ses statuts la compétence en matière de création et / ou de reprise et d'exploitation d'un « réseau de chaleur et de froid ».

C'est ainsi que, désormais, le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de réseaux de chaleur et de froid.

A ce titre, le syndicat peut procéder, en partenariat avec la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal concerné, à des études préalables ayant pour but d'appréhender l'opportunité du projet et de vérifier sa faisabilité technique, économique et financière, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées et du montage juridique adopté pour son exploitation.

Conformément à l'article 3.2.4 des statuts du Syndicat, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités membres, préalablement au transfert, sont mis à disposition de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, pour l'exercice de sa compétence. Territoire d'Energie Puy-de-Dôme assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Ainsi, l'adhésion à cette compétence optionnelle permettrait de transférer au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme la compétence pour financer, réaliser, maintenir et exploiter sur notre territoire un ou plusieurs réseaux de chaleur. L'exploitation serait faite directement par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme via le recours à sa régie de chaleur sur les bases d'un règlement de service et d'une police d'abonnement souscrite par la commune pour les besoins de ses bâtiments et les éventuels tiers usagers (abonnés) raccordés au réseau de distribution de chaleur.

Le principal intérêt de cette adhésion est de bénéficier de l'expertise technique et du montage financier privilégié de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme dans ce domaine, afin d'assurer la réussite du projet, tout en permettant d'en confier l'exploitation au TE63.

A cet égard, les différents contacts entre les représentants de TE63 et de notre collectivité ont d'ores et déjà permis de constater l'opportunité et la faisabilité technique, économique et financière de ce projet qui sera d'ailleurs précisée et validée lors des différentes études devant être menées, notamment au regard de l'avant-projet sommaire des infrastructures et du plan de financement prévisionnel après acceptation du montage financier par les organismes financeurs et l'obtention des arrêtés de subventions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°20230747 du 11 mai 2023 ;

VU les statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, notamment son article 3.2.4 permettant au TE63 d'exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de réseaux de chaleur et de froid ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt propre de la commune de LA TOUR d'AUVERGNE de transférer à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, pour les compétences détenues par ce dernier au titre du réseau de chaleur et de froid, afin que ce dernier assure le financement, la réalisation, la maintenance et l'exploitation des infrastructures du dit réseau ou des réseaux de chaleur et de froid ;

DECIDE :

- De transférer à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, les compétences en matière de financement et de réalisation de réseaux de chaleur et de froid soit l'option de l'article 3.2.4 ;
- D'inscrire au budget et d'acquitter le montant des frais engagés par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme dans le cas spécifique où la commune émet le souhait d'annuler le projet avant terme.
- D'inscrire au budget les crédits pour acquitter le montant de frais d'achat de l'énergie calorifique tels qu'ils auront été définis dans le règlement de service et la police d'abonnement conclus avec TE63.

Conformément à l'article 5.2.4 des statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, le transfert de la compétence « réseaux de chaleur et de froid » prend effet au 1^{er} jour du mois suivant le terme du ou des contrat(s) de délégations ;

Cette reprise de compétence peut aussi être décidée par délibérations concordantes de la personne morale et de TE63. Elle prend effet au premier jour du mois suivant la plus récente des deux délibérations.

Mise en conformité des commandes suite à optimisation des systèmes de gestion (2023 010 002)

Dans le cadre des travaux de mise en conformité de commandes d'éclairage public suite à l'optimisation des systèmes de gestion, Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme propose à la commune de La Tour de participer à ce programme sur les bases suivantes

- Montant des travaux HT 9 900.00 € HT

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 40 %, soit 3 960.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Infrastructures de télécommunications à Chambourquet / Offre VALOCIME (2023 010 003)

M. le Maire rappelle la délibération prise le 8 avril 2022 concernant l'installation d'un nouveau pylône pour un relais téléphonique par SFR concomitamment au démantèlement du téléski du bois

de La Tour. Une convention a été signée entre la commune et SFR proposant d'apporter une aide financière d'un montant de 15 000.00 € (12 loyers de 1 250 €) versée en une fois en début de période. M. le Maire informe le conseil que la société VALOCIME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 50 m² environ sur la parcelle D 94, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière ci-jointe, offre valable jusqu'au 31.12.2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal sollicite un temps de réflexion supplémentaire et, dans ces conditions, sur proposition de M. le Maire, souhaite surseoir à toute décision concernant ce dossier.

Requalification site de La Stèle / Réhabilitation bâtiment La Stèle : relance consultation (2023 010 004)

M. le Maire rappelle qu'en octobre 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré dans la presse pour les travaux de requalification du bâtiment communal à La Stèle avec réponse au 9.11.2022 pour un montant de travaux de 1 050 960.00 € Ht. Seul, le lot 12 (VRD) a pu être attribué à TP Lyaudet/Coudert pour un montant de 154 775.50 € HT ; tous les autres lots ont été déclarés infructueux.

Il convient maintenant de relancer cette consultation pour les autres 11 lots pour un commencement de travaux début 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à lancer cette nouvelle consultation.

Alimentation BT lotissement "Le Mégnaud Nord" Tr 4 (2023 010 005)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation BT lotissement "Le Mégnaud"

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le TE 63, auquel la commune de la Tour d'Auvergne est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles s'élève à

1 050.00 € TTC - Branchements et extension du réseau BT à l'intérieur du projet.

Conformément aux décisions prises par son comité le 05.10.2002, en application de la Loi "U/H", le TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchement à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à 350 € par branchement, les fouilles étant remises au TE 63 en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet, de :

350 € x 3 logt = 1 050.00 €

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet d'alimentation BT lots lotissement "Le Grand Mégnaud "
- de confier la réalisation de ces travaux au TE 63 du Puy de Dôme
- de fixer la participation de la commune au financement de dépenses à 1 050.00 €

Requalification site du plan d'eau / plan de financement (2023 010 006)

Dans le cadre de ce programme de travaux, M. le Maire fait un bref historique en rappelant le plan de financement de la création de l'aire de camping-car adopté lors d'une délibération le 21.01.2023, programme qui est devenu un programme commun avec la réhabilitation du bâtiment d'accueil du plan d'eau (délibération du 17.03.2023), programme intitulé « Requalification des infrastructures du Plan d'Eau de La Tour d'Auvergne ».

M. le Maire souhaite, aujourd'hui, soumettre au conseil l'approbation de ce programme pour un montant de travaux estimé à 366 155 € Ht financé à hauteur de 63 % conformément au plan de financement ci-après :

Dépenses

Aire de Camping-Car	128 335.00 € HT
Bâtiment d'Accueil	237 820.00 € HT
Total TRAVAUX	366 155.00 € HT

Recettes

Subvention Région AML été/hiver	109 846.00 € (30 % du total HT)
Subvention Département	15 000.00 € (aire CC) allouée
	95 128.00 € (40% du bâtiment)
	10 000.00 € (bonification T.H.)

Montant total des travaux	366 155.00 €
Montant des subventions	229 974.00 €
Autofinancement communal	
Reste à charge	136 181.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve ce programme de travaux et son plan de financement.

Certification label PEFC / Renouveaulement pour les forêts d'Auzat, d'Aulhat et Eragne (2023 010 007)

L'engagement à PEFC arrive à échéance le 31.12.2023. Pour assurer la continuité de cette certification, le conseil municipal doit se prononcer pour le renouvellement de cet engagement pour une durée de 5 ans pour les 3 forêts (Auzat – Eragne – Aulhat). Cet engagement garantit la gestion durable des forêts et aujourd'hui, 60 % des forêts communales sont certifiées PEFC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement de l'engagement à la certification PEFC pour les forêts communales "Auzat et Autres", "Eragne et Foin" et "Aulhat/Pontvieux"

Convention d'exploitation FS Eragne et Foin (2023 010 008)

M. le Maire fait part de sa rencontre avec les services de l'ONF le 18 septembre dernier où a été évoquée la mise en œuvre d'une coupe de bois d'un volume de 237 m³ (environ 100 m³ de bois scolytés, 70 m³ de sapins cassés et 70 m³ qui seront délivrés aux membres de la section). Il conviendra, lors d'une prochaine réunion, d'arrêter la liste de ces membres

Il est demandé au conseil d'approuver l'exploitation de ces bois.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette coupe de bois et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Convention d'exploitation FS Auzat et Autres (2023 010 009)

M. le Maire fait part de sa rencontre avec les services de l'ONF le 18 septembre dernier où a été évoquée l'exploitation d'une coupe de bois d'un volume de 897 m³ (coupe sanitaire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette coupe de bois et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Exposition "un nom des costumes" - dons ouvrant droit à une réduction d'impôt (2023 010 010)

Dans le cadre de la création de l'exposition retraçant l'histoire et l'évolution du nom « La Tour d'Auvergne » par la présentation de différents costumes pour un coût global estimé à 35 000.00 €, la commune a souhaité faire appel au mécénat d'entreprise et, dans ce cadre, a sollicité les services de la DGFIP à ISSOIRE pour savoir si la commune pouvait délivrer des reçus fiscaux au titre des dons aux projets d'intérêt général.

Suivant correspondance en date du 22.06.2023, il résulte que l'exposition projetée dispose d'un intérêt général au sens des art 200 et 238 du CGI.

Dans ces conditions, la commune est en capacité de délivrer des reçus fiscaux en contrepartie des dons effectués dès lors que ceux-ci seront isolés en comptabilité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve cette démarche et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Prolongation ligne de trésorerie (2023 010 012)

M. le Maire rappelle que la commune de La Tour d'Auvergne a ouvert une ligne de trésorerie, par délibération en date du 25 novembre 2015, auprès du Crédit Agricole à hauteur de 150 000.00 €. Ces fonds ont été mis à disposition de la collectivité pour l'intégralité du montant en décembre 2015. Selon les termes de la convention de crédit, ce concours arrive à échéance en novembre 2023. M. le Maire propose au conseil de renouveler cette ligne de trésorerie toujours à hauteur de 150 000.00 €. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Décisions modificatives - Exercice 2023 (2023 010 011)

Suite à la demande des services de la DGFIP, il convient de procéder à une régularisation des comptes suite à quelques anomalies détectées.

Aussi, il convient d'adopter la DM suivante :

- Fonctionnement dépenses :
 - chapitre 042 - compte 6862 : + 14 828,00€
 - chapitre 023 : - 14 828,00€
- Investissement dépenses :
 - compte 1337 : + 19 360,00€
- Investissement recettes :
 - compte 1347 : + 19 360,00€
 - chapitre 040 - compte 4817 : + 14 828,00€
 - chapitre 021 : - 14 828,00€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces décisions modificatives

Décisions modificatives - Exercice 2023 (2023 010 013)

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES		DEPENSES	
Taxe additionnelle -	+ 5 000.00 €	Réparation véhicule Cpte 61551	+ 4 000.00 €
Cpte 7381			

	Produits Except - Cpte 7788	+ 13 000.00 €	Honoraires - Cpe 6226	+10 900.00 €
	Impôts - Cpte 73111	+ 15 000.00 €	Tx (Chambourguet et salon coiffure) - Cpte 615221	+ 21 600.00 €
	Vente Ferraille Cpte 70	+ 3 500.00 €		
	TOTAL	+ 36 500.00 €		+ 36 5000.00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES			DEPENSES		
	Cpte 2313.438	- 7 000.00 €		Cpte 202-439	+ 7 000.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces modifications.

Signature bail location ancienne scierie avec Mme Lise VANDEWALLE (2023 010 014)

M. le Maire rappelle au conseil la délibération prise le 22 juillet dernier relative à la location éventuelle de l'ancienne scierie Roux au profit de Mme Lise VANDEWALLE pour y exercer son activité professionnelle « accompagnement – coatching dans le domaine du bien-être ».

Depuis, un bail professionnel (voir en annexe) a été rédigé et transmis à Mme VANDEWALLE pour validation.

Ce bail prendrait effet le 01.10.2023 moyennant un loyer de 360.00 € avec gratuité le 1er mois, soit un 1er loyer qui sera mis en recouvrement au 01.11.2023

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer ce bail.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce bail et autorise M. le Maire à le signer.

Location salle de réunion à la salle des fêtes (2023 010 015)

M. le Maire informe le conseil que Mme Valérie LESAUVAGE, déjà locataire d'un bureau à l'étage de la salle des fêtes pour exercer son activité de praticienne en reiki, souhaite louer la salle de réunion de cette même salle des fêtes environ 1 fois par mois durant 3 heures et organiser occasionnellement des ateliers de méditation d'une durée d'environ 1h 30

Il est proposé de lui louer cette salle de réunion moyennant 10 € /h et 15 € pour 1 h 30.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette demande et de fixer les tarifs correspondants

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette demande et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier en rappelant que ces locations ponctuelles s'ajoutent au local déjà loué via un bail en date du 2.11.2020.

Vente terrain domaine public à Mme Charlene PIFFARD (2023 010 016)

M. le Maire rappelle au conseil que le 22 juillet dernier, ce point a été abordé en réunion du conseil suivi d'une visite sur le terrain.

Rappel des faits / Mme PIFFARD souhaite acquérir une partie du domaine public « Rte de Besse » d'une superficie d'environ 10 m² au droit de sa parcelle cadastrée section AC n° 220 (voir annexe).

Si le conseil municipal se prononce favorablement, il convient de procéder au déclassement de ce bien afin de le sortir du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune afin

de procéder ensuite à la cession au profit de Mme Charlene PIFFARD. Cette cession pourrait être consentie dans les conditions suivantes :

- Prix de vente fixé à 25.00 €/m² conformément aux décisions prises depuis 2015 concernant des parcelles dites « devant de porte »
- Frais annexes (géomètre – notaire) à la charge du demandeur

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce déclassement suivi d'une cession au profit de Mme Charlene PIFFARD et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Animation Tour de France Féminin / reversement bénéfice (2023 010 017)

M. le Maire rappelle au conseil que le 24 juillet 2023, à l'occasion du tour de France féminin, Sancy-Artense Foot a animé une buvette dont les fonds récoltés (80 €) seront répartis pour moitié entre les associations « Les Volcaniques d'Auvergne » et « Clermont en rose »

Ces chèques ont été remis en mairie de La Tour d'Auvergne à charge pour celle-ci de les adresser aux bénéficiaires correspondants.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette somme collectée d'un montant de 80 € et procédera à la répartition de cette somme au profit des associations « Les Volcaniques d'Auvergne » et « Clermont en rose »

Sentier Orcival -Rocamadour / Adhésion communes traversées (2023 010 018)

M. le Maire informe le conseil qu'une nouvelle association « Orcival/Rocamadour » s'est constituée ayant pour objet le développement de ce sentier via les communes (Orcival, Bagnols, Cros, La Tour d'Auvergne, Le Mont-Dore) pour rejoindre le Cantal et le tracé de « villages en Barrages ».

Pour couvrir les frais de promotion du chemin, les communes traversées sont sollicitées via une adhésion annuelle moyennant 0.20 cts/habitant, soit pour La Tour d'Auvergne, la somme de 140.00 €

Il est demandé au conseil d'approuver cette adhésion.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de La Tour d'Auvergne à l'association "Orcival/Rocamadour" à compter de ce jour et s'acquittera de la cotisation correspondante d'un montant de 140.00 €/an.

Plan France Ruralités / nouveau programme "Villages d'avenir" (2023 010 019)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que, dans le cadre du plan France Ruralités lancé en Juin dernier par le Gouvernement, un nouveau programme porté par l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) intitulé "Villages d'Avenir" est mis en oeuvre au sein de chaque département pour aider des communes rurales à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie.

Au regard des critères d'éligibilité et du contexte actuel, en considérant les actions déjà menées (MSP multi site, CRT) les communes de Tauves et de La Tour d'Auvergne souhaitent candidater au programme "Villages d'Avenir"

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette candidature pour la labellisation "Villages d'Avenir" et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Recrutement personnels PEC (Parcours Emploi Compétence) (2023 010 020)

M. le Maire informe le conseil que, suite à la fin d'un contrat à durée déterminée que l'agent n'a pas souhaité renouveler (du 01.10.22 au 30.09.23) au sein du service administratif et suite à l'arrêt de

travail d'un personnel en contrat PEC au sein du service technique, il convient de procéder au recrutement de 2 agents dans le cadre d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence)

Ces contrats sont proposés pour une durée de 9 mois sur la base

- de 26 heures pour l'un avec une prise en charge de 40 % au sein du service technique à compter du 09.10.2023

- de 20 heures pour l'autre avec une prise en charge de 40 % au sein du service administratif à compter du 16.10.2023

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve ces 2 recrutements dans le cadre de contrats PEC (Parcours Emploi Compétence)

Le Maire

Yannick TOURNADRE

La secrétaire de séance

Marine OGHEARD